ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

**Division des personnels enseignants du 1er degré**

**Gestion collective**

Affaire suivie par :
Martine SAVIGNAN
Tél : 02 36 15 11 58
martine.savignan@ac-orleans-tours.fr

ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 6 mars 2023

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale
d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale

Objet : Demandes d'ineat – RS 2023
Réf. : Note de service du 20 octobre 2022 - BO n° 40 du 27/10/2022

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre les informations relatives aux modalités d'intégration par mutations interdépartementales directes (exeat/ineat), dans le département d'Eure et Loir, aux enseignants relevant de votre compétence.

Ce mouvement complémentaire est ouvert aux personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction.

Date limite de réception des demandes d'**INEAT** : mercredi 7 avril 2023

Seules les demandes transmises par le service de gestion de la DSDEN d'origine seront recevables.

Les candidats qui souhaitent intégrer le département d'Eure et Loir adresseront à leur DSDEN un dossier d'ineat/exeat qui devra comporter :

- ❑ un courrier motivant la demande d'ineat pour le département d'Eure et Loir ;
- ❑ la fiche de renseignement INEAT complétée (Annexe 2 – site DSDEN 28)
- ❑ une photocopie du courrier de demande d'exeat de votre département
- ❑ **une fiche de synthèse délivrée par le service du département d'origine**

➢ **Demande pour rapprochement de conjoint :**

- ❑ une attestation de la résidence professionnelle du partenaire, datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction, **ou** une copie de l'arrêté d'affectation pour les personnels de l'éducation nationale, **ou** en cas de chômage, une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle afin de vérifier la compatibilité avec le département d'inscription à Pôle Emploi ;
- ❑ une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ❑ une photocopie de l'acte civil, pour les partenaires liés par un PACS conclu le 01/09/2022 au plus tard ;

➢ **Demande au titre du handicap :** une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité + avis du médecin conseiller de votre département

➢ **Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :** tout document justifiant votre situation

➢ **Demande au titre de l'autorité parentale conjointe**

- ❑ extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- ❑ en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2023.
- ❑ pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant
- ❑ décision de justice et/ou justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des 2 parents.

**Evelyne MÈGE**